

***Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°09/2026
(Séance publique)***

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A
L'AUDIT DE LA SECURITE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE LA CAISSE DE
COMPENSATION A RABAT -LOT UNIQUE-.**

Le présent appel d'offres est lancé conformément aux alinéas 1 paragraphe 1 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et alinéa b) paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.



✓

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1	:	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	05
Article 2	:	CADRE DE LA MISSION ET OBJET DES PRESTATIONS	05
Article 3	:	MAITRE D'OUVRAGE	05
Article 4	:	MODE DE PASSATION	05
Article 5	:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	05
Article 6	:	PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ	05
Article 7	:	REFERENCES AUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	06
Article 8	:	VALIDITE DU MARCHÉ- DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	07
Article 9	:	SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ	07
Article 10	:	ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	07
Article 11	:	NANTISSEMENT	07-08
Article 12	:	SOUS-TRAITANCE	08
Article 13	:	DÉLAI D'EXÉCUTION	08
Article 14	:	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ	09
Article 15	:	NATURE DES PRIX	09
Article 16	:	CARACTERE DES PRIX	10
Article 17	:	CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	10
Article 18	:	ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ	10
Article 19	:	RETENUE ET DELAI DE GARANTIE	11
Article 20	:	LES LIVRABLES	11-12
Article 21	:	LANGUE ET PROPRIETE DES RAPPORTS	12
Article 22	:	MODALITES DE RECEPTION	12-13
Article 23	:	RECEPTION DE MARCHÉ	13
Article 24	:	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	13
Article 25	:	MODALITES DE PAIEMENT	13
Article 26	:	PENALITES DE RETARD	14
Article 27	:	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	14
Article 28	:	CAS DE FORCE MAJEURE	14
Article 29	:	ARRET DE LA PRESTATION	14
Article 30	:	RESILIATION DU MARCHÉ	14
Article 31	:	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTÉRÊT	15
Article 32	:	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES	15
Article 33	:	AVANCES	15
Article 34	:	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS	15
Article 35	:	PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	15
Article 36	:	PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	16
Article 37	:	PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL	16

DEUXIEME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES

Article 38	:	CONTEXTE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	17-26
------------	---	---	-------

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Passé en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 19, l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

ENTRE

La Caisse de Compensation représentée par « la Directrice » (maître d'ouvrage).

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART,

ET

1- Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte

Je soussigné(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu.....

Affilié à (1)..... sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire

Ouvert au nomà la

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »

2- Cas des auto-entrepreneurs

Je soussigné(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à (1)..... sous le numéro :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire

Ouvert au nomà la

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »

3- Cas des sociétés

Je soussigné (prénom, nom et qualité), agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique), au capital social de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

affiliée à (1)sous le numéro

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le numéro

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire

Ouvert au nomà la

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »

4- Cas des coopératives ou union de coopératives

Je soussigné (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de
(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital de
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :
Adresse du domicile élu :
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro
Affiliée à la CNSS (1) sous le numéro
Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire
Ouvert au nom à la

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »

5- Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés :

- ✓ Membre n°1 : (Servir les renseignements le concernant)
- ✓ Membre n°2 : (Servir les renseignements le concernant)
- ✓ Membre n°n : (Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et

Désignons(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

Désigné ci-après par le terme « prestataire » ou « titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PREMIERE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet l'**Audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation à Rabat -lot unique-**.

ARTICLE 2 : CADRE DE LA MISSION ET OBJET DES PRESTATIONS

Le titulaire est tenu de réaliser une mission d'audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation, conformément aux dispositions de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité et de la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information dans sa version 2 (DNSSI v2).

La consistance, le périmètre, les objectifs, les modalités d'exécution et les livrables des prestations sont définis à l'article 38 du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres ouvert national est la « Caisse de Compensation », représentée par « la Directrice », est désignée ci-après par « CDC » ou le « Maître d'ouvrage ».

ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert national passé aux alinéas 1 paragraphe 1 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et alinéa b) paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement.
2. Le cahier des prescriptions spéciales.
3. Bordereau du prix global et décomposition du montant global.
4. Offre technique.
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offre, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché, qui résulte du présent appel d'offres, sont :

- Les ordres de service.
- Les avenants éventuels.
- La décision prévue au paragraphe 3 de l'article 36 du CCAG-EMO.

Le prestataire est soumis aux dispositions définies par les textes suivants :

- Le Dahir n°1.74.403 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) portant réorganisation de la Caisse de Compensation.
- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été complété ou modifié.
- Le dahir n°1-03-195 portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publique et autres organismes.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Le Dahir n°1.85.347 du 7 Rabii II 1408(20/12/1985) portant promulgation de la loi n°30.85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).
- Le Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le Décret n°2-01-2332 du 22 rabia 1 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO).
- Le décret 2-16-344 du 17 chaoual 1437(22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- La Loi 18-12 relative à la réparation des accidents du travail promulgué par le dahir n°1-14-190 ;
- Circulaire n°72 CAB du 1er ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des titulaires et adjudicataires des marchés publics.
- L'Arrêté n° 1692-23 du 23 Juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat sont rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le titulaire du marché, qui résulte du présent appel d'offres, s'il ne les possède pas, devra se procurer ces documents. Il ne pourra en aucun cas invoquer son ignorance pour se soustraire aux obligations qui en découlent.



ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHÉ – DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice de la Caisse de Compensation et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article n°143 du décret 2-22-431 précité.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions du décret précité.

ARTICLE 9 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Un **comité de suivi** sera désigné par décision du Maître d'ouvrage et aura pour mission de :

- Assurer le suivi de l'exécution en bonne et due forme du marché ;
- Assurer la liaison entre le prestataire et la Caisse de Compensation ;
- S'assurer de la qualité de service.
- Procéder à la réception et à la validation des livrables, lesquelles seront formalisées par un procès-verbal établi par le comité de suivi, attestant de la conformité des prestations exécutées aux clauses du marché.

Pendant toute la période d'exécution du marché, le prestataire devra désigner ses représentants auprès de la Caisse de Compensation.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché issu de cet appel d'offre auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de la Directrice de la Caisse de Compensation ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de la Caisse de Compensation ou le fondé de pouvoir habilité à cet effet, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 151 du décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le prestataire est libre de sous-traiter une partie des prestations de son choix à condition que le sous-traitant soit agréé par le Maître d'Ouvrage avant le commencement de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

La sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché d'audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation, notamment les phases suivantes :

Phase 1 : Cadrage de la mission d'audit

Phase 2 : Audit technique

Phase 3 : Audit organisationnel

Phase 4 : Élaboration des plans d'actions

En cas de sous-traitance, le titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous traitées.

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours**.

Les prestations sont organisées en quatre **(4) phases successives**, chacune faisant l'objet d'une réception distincte, selon les délais suivants :

Phases	Description	Durée
1	Cadrage de la mission d'audit	(20 jours) A compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de la 1ère phase
2	Audit technique	(70 jours) A compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de la 2ème phase.
3	Audit organisationnel	(60 jours) A compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de la 3ème phase.
4	Élaboration des plans d'actions	(30 jours) A compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de la 4ème phase.

Le commencement de chaque phase est prescrit par un ordre de service distinct notifié par le Maître d'Ouvrage, et prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les prestations.

ARTICLE 14 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE

L'objectif de la gestion du projet est d'assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination globale par le Titulaire, à savoir : l'initialisation du projet, le pilotage, la planification, la supervision et le suivi.

A la notification de l'approbation du marché, le Titulaire devra assurer avec la collaboration du Maître d'Ouvrage, l'initialisation du projet pour :

- définir les équipes du projet ainsi que ses différentes instances (suivi, pilotage, ...) ;
- définir toutes les actions requises avant de lancer le projet.

Le Maître d'Ouvrage définira l'organisation des équipes de la Caisse de Compensation et la communiquera au titulaire afin de lui permettre d'en tenir compte dans l'exécution de ses prestations.

Le Titulaire doit assurer l'ensemble des prestations objet du marché, réparties en phases conformément à l'article 13 ci-dessus.

Ces audits font l'objet d'une planification concertée entre le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

Le Titulaire propose un plan de charge détaillé précisant les dates et durées d'intervention des auditeurs ainsi que la méthodologie de réalisation, dans le respect des délais par phase fixés à l'article 13 ci-dessus. Ce plan de charge est soumis à la validation du comité de suivi.

Une fois validé, ce plan de charge, fera objet d'un PV signé par les deux parties.

Dès validation du plan de charge, le titulaire est tenu d'allouer les ressources humaines qu'il a proposé dans son offre technique pour la réalisation de l'audit concerné.

Le Titulaire assurera :

- La maîtrise d'œuvre du projet pendant toute sa durée.
- L'animation et l'élaboration des comptes rendus de toutes les réunions.
- En concertation avec le comité de suivi, l'établissement du :
 - ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble des phases, précisant l'enchaînement et la durée des prestations ; ce calendrier est ajusté à la notification de l'ordre de service de chaque phase ;
 - ✓ Tableau de suivi d'avancement du projet qui est remis au Maître d'Ouvrage lors de chaque réunion.

Lors des différentes prestations, le Titulaire devra assurer le transfert de compétence au profit de l'équipe du Maître d'Ouvrage.

- Un procès-verbal doit également être rédigé par le Titulaire ou son représentant suite à toute réunion tenue dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX

Le marché qui résulte du présent appel d'offres est à **prix global**.

Les prix couvrent et rémunèrent l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché issu de cet appel d'offres et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché issu de cet appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 15, paragraphe 1 du décret n° 2-22-431 précité, les marchés de service sont passés à prix fermes. Les prix du marché issu du présent appel d'offres **sont fermes et non révisables**. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- Cautionnement provisoire :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **huit mille neuf cent quarante dirhams (8.940,00 DH)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO).

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché qui résulte du présent appel d'offres selon les dispositions de l'article 16, paragraphe I du CCAG-EMO.

- Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur et doit être constitué dans les trente **(30) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité des prestations objets du marché.

Il sera restitué à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive de la prestation.

En cas de groupement, le paragraphe C de l'article 150 du décret n°2-22-431 précité sera appliqué.

ARTICLE 18 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le titulaire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

Ces attestations d'assurance doivent être souscrites auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Les copies des attestations d'assurance doivent être remises à la Caisse de Compensation avant le commencement de l'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de renouveler les assurances susmentionnées de manière que la période d'exécution du marché issu du présent appel d'offres soit constamment couvert.



ARTICLE 19 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ni de délai de garantie au titre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 20 : LES LIVRABLES

Le prestataire est tenu de produire les livrables suivants :

Livrables de la Phase 1 :

- Plan de management du projet ;
- Planning prévisionnel global de la mission, ajusté à la notification de l'ordre de service de chaque phase ;
- Plan de charge (affectation et durées d'intervention des auditeurs, méthodologie), soumis à la validation du comité de suivi.

Livrables de la Phase 2 :

Les livrables à produire sont les suivants :

- Rapports détaillés relatifs à chaque audit, incluant au minimum :
 - Les méthodologies employées ;
 - Une synthèse des constats et des principales vulnérabilités identifiées, avec des captures de preuves éventuelles à l'appui ;
 - Une classification des vulnérabilités en fonction de leur impact sur la sécurité du système d'information et leur difficulté d'exploitation ;
 - Une analyse des risques associés, en tenant compte de la classification des vulnérabilités ;
 - Des recommandations détaillées pour remédier aux failles détectées, avec une évaluation de leur complexité de mise en œuvre.
- Guides de durcissement des configurations adaptés aux environnements audités ;
- Rapports de synthèse ;
- Synthèse pour le top management, sous forme de présentation des résultats (format Microsoft PowerPoint).
- Fiche(s) d'intervention documentant, pour chaque vulnérabilité critique traitée en urgence, la mesure corrective ou de contournement appliquée et le résultat du contre-test.

Livrables de la Phase 3 :

Les livrables à produire en français sont les suivants :

- Rapport détaillé d'audit organisationnel incluant au minimum :
 - La méthodologie employée ;
 - L'analyse de conformité vis-à-vis de la DNSSI v2 et des bonnes pratiques ;
 - Les constats et écarts identifiés ;
 - L'évaluation des risques associés ;
 - Les recommandations d'amélioration classées par priorité ;
 - Une feuille de route de mise en conformité et de renforcement organisationnel ;
- Matrice de conformité aux exigences de la DNSSI v2 (Outil d'évaluation DNSSI publié par DGSSI) ;
- Rapport de synthèse exécutive ;
- Présentation des résultats et recommandations destinée au top management (format Microsoft PowerPoint).

- Canevas, trames et modèles de documents organisationnels (PSSI, chartes, procédures, documents de gouvernance, etc.) et appui méthodologique à la mise à niveau du corpus documentaire de la Caisse de Compensation.

Livrables de la phase 4 :

- Plan d'actions consolidé ;
- Feuille de route de mise en œuvre pluriannuelle ;
- Fiches projets détaillées ;
- Matrice de priorisation des recommandations et des risques ;
- Estimation budgétaire consolidée des projets de remédiation.

ARTICLE 21 : LANGUE ET PROPRIETE DES RAPPORTS

Tous les documents et correspondances établis par le titulaire dans le cadre de ce marché issu du présent appel d'offres seront en langue française.

Après leur acceptation, les documents et rapports fournis par le titulaire resteront à la propriété de la Caisse de Compensation. Celle-ci sera libre d'utiliser ces documents et rapports à d'autres fins jugées utiles.

ARTICLE 22 : MODALITES DE RECEPTION DES LIVRABLES

Après la remise des rapports en version provisoire, le prestataire est tenu de présenter les livrables au comité de suivi et au maître d'ouvrage, dans le cadre d'une réunion de synthèse, dans un délai de **cinq (5) jours** ouvrables. Cette présentation a pour objet d'exposer les principaux résultats des travaux réalisés, ainsi que les principales remarques et observations qui en découlent.

À compter de la date de ladite présentation, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de **dix (10) jours** ouvrables pour notifier au prestataire ses observations et, le cas échéant, les corrections et modifications à apporter aux rapports. À réception de ces observations, le prestataire dispose à son tour d'un délai de **dix (10) jours** ouvrables pour remettre les rapports corrigés.

À l'issue de l'examen des rapports corrigés, si le maître d'ouvrage estime que certaines observations n'ont pas été prises en compte **un second et dernier cycle de validation est engagé dans les mêmes conditions**. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un nouveau délai de **dix (10) jours** ouvrables pour formuler ses observations, et le prestataire d'un délai de **dix (10) jours** ouvrables pour procéder aux corrections finales et remettre les rapports ainsi rectifiés.

Sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire peut être appelé à présenter, devant les instances de gouvernance de la Caisse de Compensation, les livrables et résultats relevant de sa mission, ainsi que les méthodologies mises en œuvre dans ce cadre, et à apporter les éclaircissements nécessaires sur les points relevant directement de ses prestations.

À l'issue des deux cycles de validation précités, si les rapports demeurent non conformes aux exigences du marché ou sont jugés insuffisants par le maître d'ouvrage, les éventuels délais supplémentaires accordés au prestataire pour procéder aux rectifications nécessaires sont intégralement compris dans le délai d'exécution de la phase concernée.

Lorsque les rapports sont jugés conformes et recevables, la réception est prononcée par le maître d'ouvrage, sur avis du comité de suivi, et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Les délais dont dispose le maître d'ouvrage pour examiner et valider les rapports ne sont pas compris dans le délai d'exécution de la mission. De même, les délais correspondant aux deux cycles de corrections et d'échanges prévus ci-dessus ne sont pas pris en compte dans le délai d'exécution de la mission. En revanche, **tout délai supplémentaire de correction intervenant après l'épuisement de ces deux cycles est intégralement compris dans le délai d'exécution de la phase concernée.**

Dans tous les cas, l'ensemble des frais résultant de la reprise, de la correction ou de la mise à jour des rapports demeure entièrement à la charge du prestataire.

ARTICLE 23 : RECEPTION DU MARCHÉ

23-1 RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

La réception provisoire partielle sera effectuée pour chacune des quatre phases précisées à l'article 13 ci-dessus.

La réception provisoire partielle sera formalisée par un procès-verbal du comité de suivi qui vérifiera la conformité des prestations exécutées par rapport aux clauses du marché.

La réception provisoire du marché sera prononcée à l'issue de la dernière réception provisoire partielle.

23-2 RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception provisoire de toutes les prestations vaut réception définitive du marché.

ARTICLE 24 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Le prestataire est invité à s'informer sur l'organisation générale de la Caisse de Compensation et à se rendre compte par ses propres moyens, de la difficulté, l'architecture et les caractéristiques techniques pour la réalisation du marché.

Le prestataire ne pourra invoquer par la suite, une méconnaissance ou imprévisibilité des contraintes qui se révéleront lors de l'exécution de la mission pour justifier un résultat non conforme.

Les prestations doivent être conformes aux prescriptions données dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales. Elles seront effectuées par le prestataire sous sa responsabilité.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements des prestations s'effectueront à l'issue de chaque réception provisoire partielle après constatation de la réalisation des prestations y afférentes selon les conditions prescrites par le marché issu du présent appel d'offres sur présentation de facture en 5 exemplaires.

Les paiements seront effectués comme suit :

Modalités de règlement	Pourcentage du montant du marché
Après réception provisoire partielle de la 1 ^{ère} phase	10% du montant du marché.
Après réception provisoire partielle de la 2 ^{ème} phase	45 % du montant du marché.
Après réception provisoire partielle de la 3 ^{ème} phase	25 % du montant du marché.
Après réception provisoire partielle de la 4 ^{ème} phase	20 % du montant du marché.

Les sommes dues au titulaire seront payées sur présentation d'une facture libellée en dirhams, dûment signée et cachetée, établies conformément au bordereau des prix.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra, en temps utile, notifier par écrit tout changement dans le numéro et la domiciliation de son compte courant.

ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations à la date déterminée, il lui sera appliqué sans préjudice en application de l'article 42 du CCAG-EMO une pénalité par jour de calendrier de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant de chaque phase.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché initial augmenté éventuellement des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché issu du présent appel d'offres après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

NB : Toute fraction de jour de retard sera considérée comme une journée de retard.

ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application de l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres devra s'acquitter de tous les droits de timbre dus, et ce conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, il sera procédé à l'application des dispositions de l'article 32 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29 : ARRET DE LA PRESTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations objet du marché conformément aux conditions prévues par l'article 28 du CCAG-EMO.

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché issu du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 au 33 du C.C.A.G-EMO et celles prévues au décret n° 2.22.431 précité.

La résiliation du marché issu du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché issu du présent appel d'offres suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de poursuite de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétence dument constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTÉRÊT

Le titulaire du marché issu de cet appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché issus de cet appel d'offres.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issus de cet appel d'offres.

Les dispositions de l'article 162 du décret 2-22-431 précité s'appliquent.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente prestation, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52, 53 et 54 du CCAG-EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 33 : AVANCES

Conformément au décret n°2.14.272 du 14 Rajab 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics, le présent appel d'offres ne prévoit pas d'avances.

ARTICLE 34 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements obtenus par le titulaire dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite de la Caisse de Compensation ou si l'information se doit d'être divulguée pour des raisons légales.

Le titulaire se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

En outre, le titulaire s'engage à n'utiliser les informations recueillies au cours de sa mission à aucune fin autre que celle de l'objet de cette assistance et accompagnement juridique et pour laquelle il est mandaté.

ARTICLE 35 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer des produits de toute nature, réalisés pour son compte, par le Titulaire, dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offres.

Après livraison, lesdits produits deviennent propriété du Maître d'Ouvrage qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction. Le Titulaire n'a le droit ni de les commercialiser ni de les utiliser à d'autres fins sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 36 : PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Caisse de Compensation peut collecter et traiter des données à caractère personnel en vue d'assurer ses opérations.

Afin de permettre à la Caisse de Compensation de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes de gouvernance, d'inspection et de Contrôle. Ce traitement a fait l'objet de l'autorisation n° A-GF-40/2026 délivrée par la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP).

La Caisse de Compensation garantit l'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 37 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Le prestataire s'engage conformément à l'article 149 du décret n° 2-22-431 précité de recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché issu de cet appel d'offre.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

On entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue de la commune lieu d'exécution des prestations objet du marché issu de cet appel d'offres, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

DEUXIÈME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 38 : CONTEXTE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

A- Contexte :

La Caisse de Compensation s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de digitalisation visant à moderniser son système d'information, à améliorer la qualité de ses services et à renforcer sa collaboration avec ses partenaires.

L'accroissement des menaces cybernétiques et des vulnérabilités affectant les systèmes d'information rend nécessaire le renforcement continu du niveau de sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation. À cet effet, la réalisation d'audits réguliers, conformément aux exigences de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, de son décret d'application n° 2-21-406 et de la directive nationale de la sécurité des systèmes d'information (DNSSI v2), constitue une mesure essentielle pour garantir la résilience et la conformité du système d'information. C'est dans ce cadre que la Caisse de Compensation engage le présent marché d'audit de la sécurité de son système d'information, portant sur les volets technique et organisationnel.

B- Objectifs :

Les prestations demandées ont pour objectif l'évaluation de la sécurité globale du système d'information en identifiant les vulnérabilités techniques et fonctionnelles et en vérifiant la conformité organisationnelle aux exigences de la DNSSI V2, en analysant les niveaux de criticité (facilité d'exploitation, impact) et en déterminant le niveau de risque au regard des enjeux métiers. Elles comprennent :

- L'évaluation de la conformité du système d'information aux normes et bonnes pratiques de sécurité, notamment l'ISO/IEC 27001 et 27002, le guide OWASP, les référentiels CIS et les exigences de la DNSSI v2 ;
- L'analyse de la robustesse des mécanismes de sécurité existants, en identifiant les faiblesses susceptibles d'être exploitées (tentatives de fraude, accès et manipulation illicites de données, interception de données sensibles, infection par code malveillant ou rançongiciel, etc.) ;
- L'identification des vulnérabilités des systèmes et des applications, ainsi que l'évaluation de leur résistance face à des scénarios d'attaque ;
- La formulation de recommandations claires et actionnables ainsi que l'accompagnement pour le traitement des faiblesses détectées et l'amélioration de la résilience du système d'information.

C- Périmètre

Le présent marché couvre l'ensemble du système d'information de la Caisse de Compensation. L'environnement audité comprend notamment les infrastructures d'hébergement des applications et des données, les équipements de sécurité, les environnements de production, de test et de préproduction, les dispositifs de sauvegarde, les réseaux internes ainsi que les applications métiers exploitées par la Caisse de Compensation.

L'exposition sur Internet est assurée au travers d'une infrastructure sécurisée de publication des services et applications.

Volet technique— le périmètre détaillé est le suivant :

Intervention	Cibles / composants	Volumétrie indicative	Approche
Test d'intrusion externe	1 adresse IP publique, reverse proxy et applications publiées	1 IP publique + applications exposées	Boîte noire
Test d'intrusion interne	Réseaux internes des deux sites (datacenter et siège)	2 sites	Boîte grise
Test d'intrusion applicatif	9 applications (8 développées en interne + 1 application acquise)	9 applications	Boîte grise
Audit d'architecture	Virtualisation (3 nœuds), reverse proxy, segmentation et interconnexion des deux sites, pare-feu	Ensemble de l'architecture	Boîte blanche
Audit de configuration	Hyperviseurs (3 nœuds), 2 pare-feu (datacenter et siège), reverse proxy, machines virtuelles, échantillon de postes de travail	3 nœuds + 2 pare-feu + reverse proxy + VM + échantillon de postes	Boîte blanche
Audit de l'environnement d'hébergement physique	Salle machine du siège (test, préproduction, copies de sauvegardes) : accès physique, énergie, climatisation, sécurité incendie, surveillance	1 salle machine	Sur site
Audit du code source	8 applications développées en interne	8 applications (langages et volumétrie en annexe)	Boîte blanche

Volet organisationnel – évaluation du niveau de conformité du système d'information aux exigences de la DNSSI v2 (gouvernance, corpus documentaire, gestion des accès, continuité d'activité, gestion des tiers, sensibilisation), conduite par entretiens et revue documentaire sur l'ensemble du système d'information.

Précisions :

- L'audit du code source porte exclusivement sur les 8 applications développées en interne ; l'application acquise, dont le code source propriétaire, est couverte par le test d'intrusion applicatif et l'audit de configuration.
- Le datacenter étant une infrastructure certifiée Tier III, il n'est pas inclus dans le périmètre de l'audit physique, qui porte sur la salle machine du siège.
- L'échantillon de postes de travail et le périmètre de configuration sont arrêtés conjointement lors de la Phase 1 (cadrage), sur la base d'un échantillonnage représentatif.
- Les comptes de test nécessaires aux tests en boîte grise sont fournis par la Caisse de Compensation.

D- Consistance détaillée des prestations :

Les prestations objet du présent appel d'offres seront réalisées selon les quatre phases suivantes:

Phase	Intitulé	Objet
1	Cadrage de la mission d'audit	Lancement, cadrage du périmètre, planning, plan de charge
2	Audit technique	Tests d'intrusion, architecture, configuration, code source, hébergement physique
3	Audit organisationnel	Conformité DNSSI v2 (gouvernance, documentaire, accès, continuité, tiers, RH)
4	Élaboration des plans d'actions	Consolidation des constats en plans d'actions priorités et budgétés

Phase 1 : Cadrage de la mission d'audit :

L'objectif de cette phase est le lancement du projet et le cadrage des besoins. Elle doit inclure notamment :

- Les informations relatives à chaque partie prenante dans la mission d'audit : noms, rôles et responsabilités ;
- Les objectifs de l'audit ;
- Le périmètre de l'audit et ses modalités (livrables, jalons, portée, durée, etc.) ;
- Les critères d'audit (politique de sécurité, normes et référentiels applicables : DNSSI v2, ISO/IEC 27001 et 27002, OWASP, référentiels CIS, etc.) ;
- Les dates et les lieux de la mission d'audit ;
- Les moyens de communication (moyens de contact, interlocuteurs, etc.) ;
- Les moyens et la logistique nécessaires à l'exécution et à la réussite de l'audit (dispositions logistiques, ressources matérielles, ressources humaines, etc.) ;
- La validation du périmètre détaillé et de l'échantillonnage représentatif (postes de travail), ainsi que la mise à disposition des comptes et habilitations nécessaires aux tests en boîte grise.
- La formalisation des modalités pratiques de confidentialité et de protection des informations échangées, conformément à l'article 36 du présent CPS.

Livrables de la Phase 1 :

- Plan de management du projet ;
- Planning prévisionnel global de la mission, ajusté à la notification de l'ordre de service de chaque phase ;
- Plan de charge (affectation et durées d'intervention des auditeurs, méthodologie), soumis à la validation du comité de suivi.

Phase 2 : Audit technique

Les prestations d'audit technique porteront sur les activités suivantes :

a) Audit d'architecture

L'audit d'architecture vise à évaluer la robustesse et la pertinence de la conception, du positionnement et de l'implémentation des composants applicatifs, réseaux et systèmes déployés au sein du système d'information de la Caisse de Compensation.

Le titulaire doit assurer une revue approfondie des documents existants (schémas d'architecture, matrices de flux, cartographies applicatives, etc.) et organiser des entretiens avec les équipes en charge de la conception et de l'exploitation des infrastructures et applications.

A l'issue de cette mission, le titulaire devra proposer une architecture plus sécurisée, intégrant une segmentation adéquate, des principes d'isolation et de redondance, ainsi que des recommandations pour renforcer la résilience et la protection du système d'information.

b) Audit de configuration

L'audit de configuration a pour objectif d'analyser la conformité et la sécurité des paramètres de configuration des systèmes, des applications et des équipements réseau, en vérifiant leur adéquation avec les bonnes pratiques, les standards de sécurité et les exigences spécifiques. Il s'agit d'identifier d'éventuelles vulnérabilités, mauvaises configurations, erreurs de paramétrage ou pratiques non sécurisées qui pourraient exposer le système à des risques de sécurité, et de proposer des recommandations adaptées pour remédier à ces failles. L'audit permettra également de vérifier la résilience des configurations face aux menaces connues et aux attaques potentielles.

Ce type d'audit intègre également la réalisation des entretiens avec le personnel concerné par la mise en place et l'administration des cibles auditées afin d'évaluer les standards et procédures de configuration en vigueur.

À l'issue de l'analyse, des guides de durcissement des configurations adaptés aux environnements audités devront être proposés par le prestataire pour renforcer la sécurité des dispositifs.

c) Audit de code source

L'audit de code source a pour objectif d'identifier les failles de sécurité présentes dans les applications en analysant leur code source et les mécanismes de protection mis en œuvre. Il permet de détecter les vulnérabilités susceptibles de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité du système d'information, d'évaluer leur impact et de proposer des recommandations adaptées pour renforcer la sécurité applicative.

L'analyse devra être réalisée en étroite collaboration avec les équipes de développement et les responsables techniques. Des entretiens permettront de comprendre le contexte applicatif, les pratiques de développement en vigueur et les enjeux spécifiques liés à chaque application. Une première évaluation servira à identifier les parties critiques du code et à prioriser leur analyse.

Dans ce cadre, le prestataire devra examiner un ensemble d'éléments, notamment :

- Le code source des applications auditées ;
- La documentation technique et fonctionnelle associée ;
- Les méthodes et rapports de tests existants ;
- L'architecture logicielle et les interactions avec d'autres systèmes ;
- La configuration des environnements de compilation et d'exécution.

L'audit évaluera la conformité des applications aux bonnes pratiques de développement sécurisé et pourra être réalisé à l'aide d'une combinaison de techniques manuelles et d'outils d'analyse statique et dynamique.

d) Tests d'intrusion

Les tests d'intrusion ont pour objectif d'évaluer la résistance du système d'information aux cyberattaques en simulant des actions malveillantes, dans des conditions réelles ou contrôlées. Ils permettent d'identifier les vulnérabilités exploitables, d'évaluer leur impact potentiel, de mesurer l'efficacité des mécanismes de défense en place et de proposer des mesures correctives adaptées afin de renforcer la sécurité des infrastructures et des applications auditées.

Les tests d'intrusion porteront sur :

- Les tests d'intrusion réseau, réalisés à la fois en externe et en interne : évaluation de la sécurité des infrastructures de la Caisse de Compensation, incluant les équipements réseau, les environnements de virtualisation, les services d'annuaire et les serveurs ;
- Les tests d'intrusion applicatifs : identification des vulnérabilités des applications web et desktop.

Ces tests seront menés selon les approches définies au périmètre (boîte noire, grise ou blanche) en fonction de la cible considérée.

Les tests d'intrusion devront permettre d'identifier et de classer les vulnérabilités détectées selon leur gravité, en tenant compte de leur exploitabilité et de l'impact potentiel sur les activités de la Caisse de Compensation. Une attention particulière sera portée aux vulnérabilités les plus répandues et à celles susceptibles d'entraîner des compromissions critiques.

Toute action susceptible de provoquer un dysfonctionnement (exploitation de vulnérabilités critiques, tentatives de déni de service) doit être signalée à l'avance et validée par les responsables de la Caisse de Compensation.

Si les tests d'intrusion sont réalisés sur un environnement autre que la production (test, préproduction, etc.), le prestataire devra s'assurer qu'il est comparable à la production et que les résultats obtenus restent applicables à ce dernier.

e) Audit technique d'environnement d'hébergement physique

Il consiste à évaluer l'ensemble des infrastructures et des conditions environnementales qui garantissent la continuité de service des systèmes informatiques. Il porte principalement sur les installations électriques, les systèmes de climatisation et de refroidissement, la sécurité incendie, le contrôle d'accès physique ainsi que les dispositifs de surveillance environnementale (température, humidité, vibrations, poussières). L'objectif est de s'assurer que ces environnements sont conformes aux normes et bonnes pratiques internationales, qu'ils disposent

des niveaux de sécurité (redondance et résilience) nécessaires, et qu'ils offrent des conditions sécurisées et stables pour les équipements IT tout en optimisant leur efficacité énergétique. Cet audit porte sur les environnements d'hébergement internes de la Caisse de Compensation. Les infrastructures d'hébergement externalisées auprès d'organismes tiers certifiés ne sont pas incluses dans le périmètre de l'audit physique.

f) Accompagnement à la correction immédiate des vulnérabilités critiques

Lorsque, au cours de l'audit technique, le titulaire identifie une vulnérabilité ou une faille dont le niveau de criticité est qualifié de majeur et dont le traitement doit être mené en urgence (vulnérabilité activement exploitable, exposition directe sur Internet, faille compromettant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité de données ou de services sensibles), il en informe sans délai les interlocuteurs désignés de la Caisse de Compensation. Après validation conjointe de la criticité et de la priorité de traitement, le titulaire accompagne les équipes de la Caisse de Compensation dans la définition et la mise en œuvre des mesures correctives ou palliatives immédiates : conseil technique sur les solutions de remédiation, appui à l'application des corrections (paramétrage, durcissement, mesures de contournement, correctifs) et vérification de leur efficacité au moyen d'un contre-test ciblé. Cet accompagnement s'exerce dans un rôle de conseil et de supervision ; la mise en œuvre effective des corrections demeure sous la responsabilité des équipes de la Caisse de Compensation, et toute action susceptible d'impacter l'environnement de production est préalablement validée par la Caisse de Compensation.

Livrables de la Phase 2 :

Les livrables à produire sont les suivants :

- Rapports détaillés relatifs à chaque audit, incluant au minimum :
 - Les méthodologies employées ;
 - Une synthèse des constats et des principales vulnérabilités identifiées, avec des captures de preuves éventuelles à l'appui ;
 - Une classification des vulnérabilités en fonction de leur impact sur la sécurité du système d'information et leur difficulté d'exploitation ;
 - Une analyse des risques associés, en tenant compte de la classification des vulnérabilités ;
 - Des recommandations détaillées pour remédier aux failles détectées, avec une évaluation de leur complexité de mise en œuvre.
- Guides de durcissement des configurations adaptés aux environnements audités ;
- Rapports de synthèse ;
- Synthèse pour le top management, sous forme de présentation des résultats (format Microsoft PowerPoint).
- Fiche(s) d'intervention documentant, pour chaque vulnérabilité critique traitée en urgence, la mesure corrective ou de contournement appliquée et le résultat du contre-test.

Phase 3 : Audit organisationnel

L'audit organisationnel a pour objectif d'évaluer le niveau de gouvernance, d'organisation et de conformité de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation, au regard notamment des exigences de la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI v2), des bonnes pratiques internationales et des référentiels applicables.

Cet audit devra permettre d'apprécier la maturité des dispositifs organisationnels et procéduraux mis en place, d'identifier les écarts éventuels ainsi que les risques associés, et de formuler des recommandations visant à renforcer la gouvernance et la résilience du système d'information.

Les prestations d'audit organisationnel porteront notamment sur les activités suivantes :

a) Audit de gouvernance de la sécurité des systèmes d'information

Cet audit vise à évaluer le dispositif de gouvernance de la sécurité du système d'information, notamment :

- L'organisation de la fonction sécurité ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les mécanismes de pilotage et de reporting ;
- L'intégration de la sécurité dans la gouvernance globale de l'établissement ;
- Les processus de gestion des risques liés au système d'information.

Le titulaire devra analyser les documents de gouvernance existants et organiser des entretiens avec les responsables concernés afin d'évaluer le niveau d'appropriation et d'application des dispositifs en place.

b) Audit documentaire et réglementaire

Cet audit consiste à examiner l'existence, la pertinence, la cohérence et le niveau de mise à jour des documents encadrant la sécurité du système d'information, notamment :

- Politique de sécurité du système d'information (PSSI) ;
- Chartes informatiques ;
- Procédures et standards de sécurité ;
- Référentiels internes ;
- Procédures de gestion des incidents ;
- Procédures de sauvegarde et de continuité ;
- Procédures de gestion des accès et des habilitations ;
- Documentation relative à la gestion des actifs et des changements.

L'objectif est de vérifier la conformité du corpus documentaire aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques en vigueur.

c) Audit de gestion des accès et des habilitations

Cet audit vise à évaluer les processus organisationnels liés :

- À la création, modification et suppression des comptes utilisateurs ;
- À la gestion des habilitations ;
- À la séparation des tâches ;
- Au contrôle des accès privilégiés ;
- Aux revues périodiques des droits d'accès.

L'audit devra permettre d'identifier les risques liés aux accès non maîtrisés ou excessifs et d'évaluer l'efficacité des mécanismes de validation et de traçabilité.

d) Audit de gestion des risques et de continuité d'activité

Cet audit a pour objectif d'évaluer les dispositifs de gestion des risques et les mécanismes assurant la continuité des activités critiques de la Caisse de Compensation.

Il portera notamment sur :

- L'existence d'une démarche formalisée de gestion des risques ;
- L'identification et la classification des actifs critiques ;
- Les dispositifs de sauvegarde et de restauration ;
- Le plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Le plan de reprise d'activité (PRA) ;
- Les mécanismes de gestion de crise et de reprise après incident.

Le titulaire devra également évaluer le niveau de test et de mise à jour des dispositifs de continuité.

e) Audit de gestion des tiers et des prestataires

Cet audit vise à évaluer la prise en compte des exigences de sécurité dans les relations avec les prestataires, fournisseurs et partenaires.

Il portera notamment sur :

- Les clauses de sécurité intégrées dans les contrats ;
- Les engagements de confidentialité ;
- Les modalités d'accès des prestataires au système d'information ;
- Les mécanismes de contrôle et de suivi des prestations externalisées ;
- La gestion des risques liés à la sous-traitance.

f) Audit de sensibilisation et de gestion des ressources humaines

Cet audit consiste à évaluer les mesures organisationnelles mises en place pour sensibiliser les utilisateurs et encadrer les aspects humains liés à la sécurité des systèmes d'information.

Il portera notamment sur :

- Les actions de sensibilisation et de formation ;
- Les engagements de confidentialité ;
- Les procédures d'intégration et de départ des collaborateurs ;
- Les mécanismes de diffusion des règles de sécurité ;
- Le niveau de culture sécurité au sein de l'établissement.

Le titulaire devra également examiner tout autre domaine organisationnel, processus ou dispositif de sécurité relevant des exigences de la DNSSI v2 pour l'évaluation du niveau de conformité de la Caisse de Compensation.

g) Accompagnement à la mise à niveau du corpus documentaire

Lorsque l'audit organisationnel met en évidence des écarts documentaires, le titulaire accompagne la Caisse de Compensation dans la mise à niveau de son corpus documentaire de sécurité (politique de sécurité du système d'information, chartes, procédures et standards de sécurité, documents de gouvernance, etc.). Le titulaire met à disposition des équipes de la Caisse de Compensation les canevas, trames et modèles de documents nécessaires, alignés sur les exigences de la DNSSI v2, de la norme ISO/IEC 27001 et des bonnes pratiques de sécurité, et apporte un appui méthodologique à la mise à niveau du corpus documentaire. La liste précise et la volumétrie des documents à mettre à niveau sont arrêtées conjointement sur la base des

constats de l'audit ; l'adoption formelle et l'application effective de ces documents relèvent de la Caisse de Compensation.

Livrables de la Phase 3

Les livrables minimaux à produire en français sont les suivants :

- Rapport détaillé d'audit organisationnel incluant au minimum :
 - La méthodologie employée ;
 - L'analyse de conformité vis-à-vis de la DNSSI v2 et des bonnes pratiques ;
 - Les constats et écarts identifiés ;
 - L'évaluation des risques associés ;
 - Les recommandations d'amélioration classées par priorité ;
 - Une feuille de route de mise en conformité et de renforcement organisationnel ;
- Matrice de conformité aux exigences de la DNSSI v2 (Outil d'évaluation DNSSI publié par DGSSI) ;
- Rapport de synthèse exécutive ;
- Présentation des résultats et recommandations destinée au top management (format Microsoft PowerPoint).
- Canevas, trames et modèles de documents organisationnels (PSSI, chartes, procédures, documents de gouvernance, etc.) et appui méthodologique à la mise à niveau du corpus documentaire de la Caisse de Compensation.

Phase 4 : Élaboration des plans d'actions

À l'issue de chaque activité d'audit, le titulaire devra élaborer un plan d'actions détaillé s'appuyant sur les constats, vulnérabilités, écarts de conformité et risques identifiés lors des différentes missions d'audit réalisées.

Les plans d'actions devront proposer des mesures correctives, préventives et compensatoires adaptées aux risques identifiés. Ces mesures devront être priorisées selon leur criticité, leur impact sur les activités de la Caisse de Compensation, leur niveau d'effort, leur faisabilité technique, organisationnelle et budgétaire, ainsi que les contraintes liées à leur mise en œuvre.

Le titulaire devra également définir une feuille de route de déploiement permettant une mise en œuvre progressive et maîtrisée des recommandations, en tenant compte des interdépendances entre les différents projets et des ressources disponibles.

Les actions recommandées devront être regroupées sous forme de projets cohérents. Chaque projet devra faire l'objet d'une fiche descriptive comprenant au minimum :

- L'intitulé, la description et les objectifs du projet ;
- Les constats, risques ou écarts couverts par le projet ;
- Le niveau de criticité et le degré de priorité du projet ;
- Les référentiels ou exigences concernés (DNSSI V2, ISO 27001, bonnes pratiques de sécurité, exigences réglementaires, etc.) ;
- Les actions détaillées à entreprendre pour corriger les vulnérabilités ou remédier aux écarts identifiés ;
- Les mesures compensatoires ou de contournement à mettre en œuvre lorsque les mesures correctives ne peuvent être déployées immédiatement ;



N

- Les prérequis et dépendances éventuelles avec d'autres projets ;
- La complexité de mise en œuvre, évaluée à dire d'expert selon une échelle à quatre niveaux (faible, modérée, élevée, très élevée) ;
- Les gains attendus en matière de réduction des risques et d'amélioration du niveau de sécurité ;
- Le responsable métier et/ou technique du projet ;
- Les parties prenantes concernées ;
- Le délai prévisionnel de réalisation ;
- Les jalons majeurs de mise en œuvre ;
- Une estimation budgétaire détaillée (investissement, licences, prestations, équipements, formation, etc.) ;
- Les ressources humaines et techniques nécessaires ;
- Les besoins d'assistance, d'accompagnement ou de transfert de compétences ;
- Les indicateurs de suivi et de mesure de l'avancement du projet.

Le titulaire devra également proposer une priorisation globale des projets sous la forme d'une feuille de route pluriannuelle distinguant les actions à court terme, moyen terme et long terme.

L'objectif final de cet axe est de formaliser des plans d'actions opérationnels, réalistes et budgétisés, permettant à la Caisse de Compensation de planifier, piloter et prioriser efficacement les mesures de sécurité à mettre en œuvre afin de réduire durablement son exposition aux risques cyber et d'améliorer son niveau global de conformité et de maturité en matière de sécurité des systèmes d'information.

Livrables de la phase 4 :

- Plan d'actions consolidé ;
- Feuille de route de mise en œuvre pluriannuelle ;
- Fiches projets détaillées ;
- Matrice de priorisation des recommandations et des risques ;
- Estimation budgétaire consolidée des projets de remédiation.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°09/2026 relatif à l'Audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation à Rabat -lot unique-.

N° prix	Désignation de la prestation	Montant total hors TVA en chiffre
1	Audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation	
	Montant total hors TVA	
	Montant taux TVA (20%)	
	Montant total TTC	

Fait à Rabat, Le.....



DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°09/2026 relatif à l'Audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation à Rabat -lot unique-.

N° prix	Désignation de la prestation	Quantités Forfaitaires (1)	Prix forfaitaires hors TVA (2)	Montant total hors TVA en chiffre (3=1x2)
1	<u>Phase 1</u> Cadrage de la mission d'audit	1		
2	<u>Phase 2</u> Audit technique	1		
3	<u>Phase 3</u> Audit organisationnel	1		
4	<u>Phase 4</u> Élaboration des plans d'actions	1		
Montant total hors TVA				
Montant taux TVA (20%)				
Montant total TTC				

Fait à Rabat, le

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°09/2026 relatif à l'Audit de la sécurité du système d'information de la Caisse de Compensation à Rabat -lot unique-.

LE CONCURRENT	LE MAITRE D'OUVRAGE
<i>Lu et Accepté</i>	 Directrice de la Caisse de Compensation Signature : Rachida AABAD 24 SEPT 2026